



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/GE.3/2005/1
2 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation
de la terminologie des réserves et des ressources énergétiques
Deuxième session, 9-11 novembre 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations Unies, à Genève,
le mercredi 9 novembre 2005, à 10 heures*

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision adoptée par le Comité de l'énergie durable à sa quatorzième session, qui s'est tenue en juin 2005 (ECE/ENERGY/65, par. 35), le Groupe spécial d'experts de l'approvisionnement en combustibles fossiles a repris son ancien nom et a été rebaptisé Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation et de la terminologie des réserves et des ressources énergétiques.

* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent désormais à tous les représentants qui prennent part à des réunions au Palais des Nations. Les participants sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription ci-joint (également disponible sur le site Internet de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/ie>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE, si possible deux semaines avant la session, soit par télécopie (+41 22 917 00 38), soit par courrier électronique (charlotte.griffiths@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir le plan ci-joint) afin de se faire délivrer une carte d'identité une heure au moins avant le début de la réunion. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74140).

2. Vu les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise au point de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (CCNU), et compte tenu du nouveau programme de travail et de l'orientation envisagés pour le Groupe spécial d'experts à la réunion tenue en novembre 2004, il serait bon de définir à son intention des attributions correspondantes. Un projet d'attributions sera élaboré pour examen à la réunion.

II. GÉNÉRALITÉS

3. Depuis que la Classification-cadre des Nations Unies a été mise au point dans sa première version pour les combustibles solides et les produits minéraux et que le Conseil économique et social de l'ONU en a recommandé l'utilisation à l'échelle mondiale en 1997, la nécessité d'appliquer aux activités extractives un code commun de portée mondiale est devenue encore plus manifeste. Il semble que le besoin continuera de s'en faire sentir et il est donc essentiel d'y répondre d'urgence, les marchés mondiaux de capitaux et de produits parvenant à maturité.

4. Un tel besoin est attesté par les travaux du Conseil international des normes comptables (IASB), chargé d'élaborer des normes internationales d'information financière (IFRS). Le Conseil a inscrit la question des industries extractives dans son programme de recherche en vue d'évaluer la possibilité d'élaborer une norme applicable à cette branche d'activité. Depuis 2005, les normes IFRS générales sont appliquées dans l'Union européenne, en Afrique du Sud et en Australie, ce qui représente une part non négligeable des marchés financiers mondiaux. L'IASB et la Securities and Exchange Commission des États-Unis ont conclu un accord visant à harmoniser leurs règles respectives, qui ne fait que rehausser la dimension nécessairement mondiale des travaux de l'IASB.

5. On s'inquiète à juste titre de la diversité des normes actuellement utilisées pour la communication d'informations sur les réserves et ressources énergétiques et minérales, ainsi que de la façon dont les gouvernements, les entreprises et les actionnaires s'en servent dans les processus décisionnels.

6. Les multiples systèmes de classification reposent en fait sur toutes sortes de termes et de définitions. Cette diversité sémantique constatée sur le plan terminologique entrave la circulation de l'information, d'où la difficulté qu'il y a à rassembler des données et à les analyser.

7. L'importance croissante accordée à l'établissement d'un code commun à l'échelle mondiale s'est traduite jusqu'ici par trois initiatives majeures:

- i) En 1997, le Conseil économique et social a recommandé que la Classification-cadre des Nations Unies soit appliquée au charbon et aux ressources minérales. Elle a entre-temps été mise à l'essai avec succès dans plus d'une soixantaine de pays et intégrée dans plusieurs législations;
- ii) En 1999, la CEE et le Conseil des instituts miniers et métallurgiques (CMMI, à présent baptisé CRIRSCO) se sont mis d'accord sur une formulation commune précise pour les définitions des réserves/ressources utilisées par l'une et l'autre de ces organisations, ce qui a permis de rapprocher les deux systèmes de classification (CCNU et classification CMMI);

- iii) En 2004, le Conseil économique et social a recommandé que la Classification-cadre de 1997 soit modifiée de façon à englober les ressources en hydrocarbures (pétrole et gaz) et en uranium, ce qui a permis d'en étendre complètement l'application à l'énergie fossile et aux ressources minérales (résolution 2004/233 du Conseil).

8. Plusieurs organisations internationales, dont l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'International Energy Forum (IEF) et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), ont pris des mesures pour faire en sorte que leurs décisions et recommandations reposent sur une meilleure connaissance des stocks de ressources. Ces initiatives sont suivies avec un grand intérêt, y compris sur le plan politique.

9. À l'heure actuelle, d'autres systèmes de classification font l'objet de travaux de recherche visant à y apporter des améliorations supplémentaires, notamment les classifications SPE/WPC/AAPG et CMMI/CRIRSCO/Joint Ore Reserves Committee de l'Australie (code JORC).

10. La CEE s'attache, par l'intermédiaire du Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie des réserves et des ressources énergétiques, à améliorer encore la gestion des ressources aux niveaux international et national, tant dans les procédures commerciales des entreprises que dans le secteur financier.

11. La Classification-cadre des Nations Unies s'inscrit dans le cadre d'efforts visant à faciliter la communication au niveau international en offrant une présentation simple, conviviale et uniforme pour les informations relatives aux réserves/ressources en énergie fossile et en produits minéraux, sur la base de critères économiques conformes aux lois du marché. Cette initiative poursuit un double objectif: premièrement, encourager les États Membres de l'ONU et les organisations internationales à envisager de prendre les mesures voulues pour assurer l'application de la CCNU à l'échelon mondial; deuxièmement, veiller à ce que l'élaboration d'un code commun mondial repose sur la coopération avec des organes professionnels reconnus et une mise en concordance des besoins grâce à l'utilisation de ce système global de classification.

12. Un certain nombre d'organisations internationales, d'organes gouvernementaux et d'experts de renom ont manifesté leur intérêt et offert leur concours à la CEE pour lui faciliter la tâche. Parmi les organisations internationales intéressées, il convient de mentionner l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'AIE, l'IEF, l'OPEP, le World Petroleum Council (WPC) et le Conseil mondial de l'énergie. Diverses associations professionnelles – notamment l'AAPG (Association of American Petroleum Geologists), le CRIRSCO (Combined Reserves International Reporting Standards Committee), l'IASB et la SPE (Society of Petroleum Engineers) – ont également fait savoir qu'elles étaient désireuses de coopérer à cette initiative.

13. Les gouvernements ont manifestement besoin d'un code national commun pour se faire une idée globale des réserves et des ressources du pays de manière à pouvoir les gérer. Les sociétés en sont également tributaires pour la gestion de leurs portefeuilles. Force est de constater que ceux-ci contiennent souvent des actifs détenus dans plusieurs pays, qu'elles exploitent elles-mêmes ou qui sont confiés à des partenaires. À l'évidence, un code commun d'application mondiale facilite à la fois la communication entre les partenaires, l'information financière et la présentation de rapports à l'intention des gouvernements, des organisations internationales et du grand public. Un large consensus s'est clairement dégagé parmi un certain

nombre de parties prenantes quant à l'opportunité d'un tel code qui permettrait de répondre aux besoins suivants:

- i) Gestion des ressources aux niveaux international et national;
- ii) Gestion, par les milieux professionnels, de leurs procédures commerciales au niveau international; et
- iii) Information financière.

14. L'application d'un code commun à l'échelle mondiale concernant les ressources énergétiques et minérales contribuera grandement et durablement à l'efficacité des secteurs de l'énergie et des ressources minérales. Un tel code devra s'avérer fiable à long terme. La mise en place d'une structure de gestion permanente et de portée mondiale sera essentielle au succès de cette initiative. Il est prévu de procéder à un examen approfondi de la question durant la session. Il faudra définir un groupe de parties prenantes qui puisse, dans l'intérêt des utilisateurs, superviser et guider les groupements professionnels, notamment la SPE, le WPC, l'AAPG et le CRIRSCO/JORC. L'appui d'une structure technique et professionnelle financée à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale est à envisager. Une structure de ce type est essentielle à l'échelon mondial pour assurer une large application de la CCNU, comme prévu et selon les besoins.

15. En vue de faciliter les débats à la session du Groupe spécial d'experts, la CEE a accueilli deux réunions informelles de réflexion à Genève. La première, qui s'est tenue le 4 avril 2005, a pris la forme de consultations entre l'AIE, l'IEF, l'OPEP et la CEE. La seconde s'est tenue les 6 et 7 juillet 2005 et a servi de cadre à des échanges de vues entre toutes les parties prenantes susceptibles de s'impliquer dans une structure permanente qui serait chargée de gérer un code commun de portée mondiale pour la communication d'informations. La première journée de la réunion de juillet a été consacrée aux combustibles solides et aux ressources minérales, la seconde au secteur pétrolier.

16. La Classification-cadre fait actuellement l'objet d'un mandat de portée mondiale en vertu de la résolution 2004/233 du Conseil économique et social. Vu qu'elle a été élaborée au siège de la CEE à Genève, la structure de gestion susmentionnée pourrait également être établie dans cette ville. Avant la session, des éclaircissements seront demandés pour permettre aux États non membres de la CEE de participer sur un pied d'égalité aux processus décisionnels et autres.

III. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DE LA CLASSIFICATION-CADRE DES NATIONS UNIES

17. La CCNU repose sur des critères fonctionnels et non normatifs. Il faudra de temps à autre examiner le meilleur moyen d'y satisfaire à tout moment, en analysant les besoins aux niveaux local et mondial et en procédant à des études de cas.

18. Des travaux ont déjà été entrepris en vue d'élaborer des lignes directrices relatives aux hydrocarbures, notamment à l'occasion d'une réunion tenue les 6 et 7 juin 2005 à Stavanger (Norvège).

19. Il est prévu de consacrer une partie de la session à la question de l'élaboration de lignes directrices à appliquer dans le cadre de la CCNU tant pour les hydrocarbures que pour les

combustibles solides et les ressources minérales. À cet égard, il est essentiel de veiller à ce que ces lignes directrices répondent aux besoins des applications envisagées, qu'il s'agisse d'études internationales et nationales sur l'énergie, des fonctions de gestion des ressources énergétiques, des procédures commerciales des entreprises ou des normes internationales d'information financière.

IV. ÉTUDES DE CAS

20. Des études de cas approfondies devront être réalisées en vue d'apprécier pleinement l'utilité de la CCNU dans le cas de tel ou tel gisement de pétrole, de gaz naturel, de charbon et d'uranium. Ces études de cas permettraient de mettre en évidence les avantages de la CCNU dans diverses applications. Les dispositions et l'échelonnement des travaux suggérés pour la réalisation des études de cas, figurant à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire de la première session du Groupe spécial d'experts de l'approvisionnement en combustibles fossiles (ENERGY/GE.3/2004/2), restent tout à fait appropriés.

21. Pour réaliser un tel éventail d'études de cas, il faudra déterminer les champs à étudier et trouver des ressources qui puissent aider à effectuer les travaux. Pour cette activité, il est manifestement essentiel de pouvoir accéder aux données de terrain voulues et de faire appel aux compétences et aux apports de spécialistes.

V. APPUI FINANÇÉ PAR UN FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

22. L'expérience acquise ces dernières années à la CEE et dans les autres organisations montre que l'appui requis pour conférer à la longue une fiabilité suffisante à un code nécessite des ressources considérables en personnel spécialisé. Celles-ci peuvent être obtenues sous la forme de contributions en nature fournies par les parties prenantes, comme cela a été le cas dans le passé, ou d'un soutien professionnel assuré par des spécialistes recrutés et rémunérés à cette fin. Au cours de la session, il faudra étudier ces deux solutions et déterminer le meilleur moyen de procéder.

VI. POINTS DE L'ORDRE DU JOUR À EXAMINER

23. Les documents de la deuxième session seront affichés sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/ie/se/adhocsuppl.html>.

Point 1: Présentations et adoption de l'ordre du jour provisoire

Point 2: Élection du Bureau

24. Le Groupe spécial d'experts élira un bureau ou confirmera/complétera le bureau de son prédécesseur (le Groupe spécial d'experts de l'approvisionnement en combustibles fossiles).

Point 3: Activités et priorités du Comité de l'énergie durable, et questions à porter à l'attention du Groupe spécial d'experts (ECE/ENERGY/65)

25. Un aperçu des activités récentes réalisées dans le cadre du programme de travail du Comité de l'énergie durable sera présenté aux participants, l'accent étant mis sur toute décision adoptée

concernant la mise au point et l'application de la CCNU. Cet aperçu des travaux du Comité vise à donner au Groupe spécial d'experts des informations et des orientations.

Point 4: Projet d'attributions

26. Un projet d'attributions sera établi à l'intention du nouveau groupe spécial d'experts, pour examen au cours de la session.

Point 5: Structure chargée de gérer un code commun de portée mondiale

27. Le Groupe spécial d'experts étudiera la conception envisagée pour la structure de gestion d'un code commun de portée mondiale et la façon dont cette structure serait mise en place.

Point 6: Activités financées par un fonds d'affectation spéciale

28. Le Groupe spécial d'experts étudiera la question du financement d'un fonds d'affectation spéciale qui serait créé dans le cadre de la CEE pour réaliser des activités se rapportant à l'élaboration et à l'application d'un code commun mondial, en tant que solution de rechange à des contributions en nature versées en fonction des besoins.

Point 7: Lignes directrices et définitions

29. La question de l'élaboration d'un projet de lignes directrices pour les hydrocarbures et les minéraux sera envisagée par le Groupe spécial d'experts.

Point 8: Études de cas

30. L'application de la CCNU doit faire l'objet d'études de cas approfondies, qui s'avèrent également très utiles pour l'élaboration des lignes directrices. Le Groupe spécial d'experts examinera en détail la question de la réalisation d'études de cas tant sur les hydrocarbures et les combustibles solides que sur les ressources minérales, y compris le recensement des champs à étudier et des volontaires susceptibles de procéder à ces études.

Point 9: Programme de travail pour 2006

31. Le Groupe de travail spécial aura une occasion d'examiner et de remanier le programme de travail pour 2006, et de proposer des activités précises à réaliser durant cette période.

Point 10: Observations finales et recommandations

Point 11: Questions diverses

32. Au moment où l'ordre du jour provisoire a été établi, aucune autre question n'avait été proposée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Note: L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, en français et en russe pendant la session. Au besoin, des locaux supplémentaires seront disponibles pour les groupes par produit qui souhaiteraient se réunir en marge de la session.

ANNEXE I
CALENDRIER

Mercredi 9 novembre

- Points 1, 2, 3, 4, 5 et 6
- Point 7 (ressources pétrolières)

Jeudi 10 novembre

- Point 8 (ressources pétrolières)
- Point 7 (ressources minérales)

Vendredi 11 novembre

- Point 8 (ressources minérales)
- Points 5 et 6 (*suite*)
- Points 9, 10 et 11

ANNEXE II

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Deuxième session, 9-11 novembre 2005

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

En raison du renforcement des dispositions de sécurité instituées pour l'accès au Palais des Nations, les délégations sont priées de communiquer leur composition exacte au secrétariat (Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE). L'accès au Palais des Nations ne sera autorisé qu'aux personnes munies d'une plaquette d'identité délivrée par la Section de la sécurité et de la sûreté, Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix (voir plan).

Chaque représentant participant à la session est par conséquent invité à se faire enregistrer au plus tard deux semaines avant le début de la session.

Les représentants peuvent aussi remplir le formulaire d'enregistrement ci-joint et le retourner par télécopie (+41 22 917 0038) ou par courrier électronique (charlotte.griffiths@unece.org):

M^{me} Charlotte Griffiths
Secrétaire du Comité de l'énergie durable
Division de la restructuration industrielle, de l'énergie
et du développement des entreprises, bureau 374
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Téléphone: +41 22 917 1988 / 917 4140

Télécopie: +41 22 917 0038 / 917 0227

Courrier électronique: charlotte.griffiths@unece.org.


UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA *Please Print*
Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Ad Hoc Group of Experts on the Harmonization of Energy Reserves/Resources Terminology, 9-11 Novembre 2005

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency
Participant
Mr.

Family Name

First Name

Mrs. Ms.

Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category
Head of Delegation Observer Organization

Participation

Delegation Member NGO (ECOSOC Accred.)

From

Observer Country Other (Please Specify Below)

Until

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva? If so PLEASE TICK HERE

Document Language Preference
English French Other
Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official telephone N°.

Fax N°.

Official Occupation

Permanent official address
Address in Geneva
Email Address
On Issue of ID Card/Participant Signature

Date

This Conference does not
require a photograph

Security Use Only
Card N°. Issued

Initials, UN Official

